



<i>Date de la convocation</i>	<i>14/03/2023</i>	<i>Séance ouverte à</i>	<i>18h00</i>	<i>Conseillers en exercice</i>	<i>15</i>
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Marie-Jeanne SUZZONI, Franck FIRMANN, Hélène MORRONE, Sandrine MATT, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>					
<i>Absents(es)</i>	Vincent MAUREL, Jacky DELORME				
<i>Pouvoirs</i>					
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- *Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2023*
 - *Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal*
- 1- *Approbation du compte de gestion 2022*
 - 2- *Approbation du compte administratif 2022*
 - 3- *Affectation du résultat*
 - 4- *Vote des taux d'imposition*
 - 5- *Vote des taux des redevances du camping municipal pour 2023*
 - 6- *Nouvelles attributions de subvention pour 2023*
 - 7- *Vote du budget primitif 2023*
 - 8- *Suppression de deux emplois*
 - 9- *Tableau des emplois*
 - 10- *Modification des statuts du SLAEP de la Région de Sault*
 - 11- *Clôture soumise à la procédure de déclaration préalable*
 - 12- *Coupes affouagères – Prix du lot*
 - 13- *Questions diverses*

• **Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2023**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions :

* **Décision N°2023-09** : Reprisé crépis façade gîte 3 Rue du Clocher – 3 144,00€ TTC

Ent. Alain MAUREL – Saint Christol (84)

* **Décision N°2023-10** : Echange poutre Salle Polyvalente – 3 780,00€ TTC

Ent. Alain MAUREL – Saint Christol (84)

1- Délibération n°D_2023_3_1 : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion établi par le Receveur Municipal sur l'exécution du budget de l'exercice 2022

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité.

2- Délibération n°D_2023_3_2 : Approbation du compte administratif 2022

La présidence est donnée à Mme Elizabeth SIGNORET, 1^{ère} adjointe qui présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire.

Le compte administratif se résume :

Section d'investissement

Dépenses : 329 178,12€
Report déficit 2021 : 42 908,35€
Restes à réaliser 2022 : 84 300,00€
Recettes : 272 311,31€
Report excédent 2021 : /
Restes à réaliser 2022 : 34 000,00€
Déficit global 2022 : 150 075,16€
Excédent global 2022 : /

Section de fonctionnement :

Dépenses : 980 607,34€
Report déficit 2021 : /

Recettes : 1 228 095,52€
Report excédent 2021 : 801 526,48€

Déficit global 2021 : /
Excédent global 2022 : 1 049 014,66€

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

3- Délibération n°D_2023_3_3 : Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement s'élève à la somme de 1 049 014.66€ et Monsieur le Maire propose de l'affecter en report à la section d'investissement d'un montant de 150 075.16€

Adopté à l'unanimité.

4- Délibération n°D_2023_3_4 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taxes directes locales transmis par les services fiscaux. Il propose de maintenir les taux d'imposition:

Le taux foncier bâti de 2023 est donc égale à :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 :**

Taux Foncier bâti communal : 26.95%

Taux Foncier non bâti communal : 56.31%

La taxe d'habitation : 6.16%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux

Adopté à l'unanimité.

5- Délibération n°D_2023_3_5 : Vote des taux des redevances du camping municipal pour 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant des redevances fixées au Camping Municipal. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE:** de maintenir les tarifs journaliers des redevances au Camping Municipal pour 2023 :

Forfait camping-car, caravane, tente pour 2 campeurs et 1 emplacement : 8.00€

Supplément tarifaire :

Campeur : 2.50€ - Campeur (moins de 12ans) : 1.50€ - Emplacement : 4.50€ - Electricité : 3.50€ - Garage mort : 2.50€ - Vidange et plein d'eau camping-car sans stationnement : 5.00€

Adopté à l'unanimité.

6- Délibération n°D_2023_3_6 : Nouvelles attributions de subvention pour 2023

La commune de Saint Christol apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du village...

Monsieur le Maire propose d'attribuer de nouvelles subventions aux associations, et à un organisme de droit privé

● DECIDE: d'accorder les subventions.

Abstention : 2 (Sandrine ICARD et Marie-Jeanne SUZZONI pour le vote de l'association du Comité des fêtes) – Pour : 11

Abstention : 1 (Jean-Claude BARBAN pour le vote de l'association Les Anciens Combattants d'Afrique) – Pour : 12

Adopté à l'unanimité pour les autres associations

7- Délibération n°D_2023_3_7 : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 815 142.50€
- Section investissement : 1 103 774.57€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

● APPROUVE: le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité.

8- Délibération n°D_2023_3_8 : Suppression de deux emplois

Ordre du jour reporté suite à l'annulation du Comité Social Territorial du 23 mars 2023.

9- Délibération n°D_2023_3_9 : Tableau des emplois

Ordre du jour reporté suite à l'annulation du Comité Social Territorial du 23 mars 2023.

10- Délibération n°D_2023_3_10 : Modification des statuts du SIAEPA de la Région de Sault

Les modifications proposées ont pour objet de modifier dans les statuts du SIAEPA de la Région de Sault:

- L'article 2: "Siège": changement d'adresse du siège du syndicat au 12, Rue Porte Royale - 84390 Sault, suite à l'emménagement dans ses nouveaux locaux.
- L'article 8: "Le Comité du Syndicat" - sous l'article 8-1 "Représentation des communes membres": il convient de remplacer la phrase suivante: "les chiffres retenus pour les populations sont les populations légales millésimées 2011 (fournies par l'INSEE) qui entrent en vigueur le 1er janvier 2014" par "les chiffres retenus pour les populations sont les populations légales recensées à la date de la dernière référence statistique établie par l'INSEE".
- L'article 13: "Autres recettes du syndicat": clarification des modalités de calcul pour les contributions des communes. Il convient de renseigner que les contributions des communes adhérentes sont fixées respectivement au prorata du nombre d'habitants de chacune selon les populations légales recensées à la date de référence statistique établie par l'INSEE, tel que déjà inscrit à l'article 8 des présents statuts.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DONNE son accord pour les modifications des statuts du SIAEPA de la Région de Sault.

* ADOPTE les statuts modifiés qui sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

11- Délibération n°D_2023_3_11 : Clôture soumise à la procédure de déclaration préalable

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

***DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

12- Délibération n°D_2023_3_12 : Coupes affouagères – Prix du lot

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée qu'il conviendrait à l'automne de délivrer aux habitants de la commune une coupe affouagère.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

*** DECIDE:**

- DE FIXER au titre de l'année 2023, le prix de chaque lot de bois attribué aux habitants de la commune, à la somme de 75.00€.
- D'ATTRIBUER un lot de bois uniquement aux personnes domiciliées sur la commune et utilisant un mode chauffage à bois. Ce lot ne pouvant ni être revendu ni cédé.
- LE PRIX du lot de bois sera acquitté auprès de la Régie Multifonction lors du retrait en Mairie du numéro du lot attribué.
- LES GARANTS des coupes affouagères sont: Monsieur Jean-Claude BARBAN et Monsieur Pierre LOUIS

Adopté à l'unanimité.

13- Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Les travaux de la station d'épuration respectent le planning. Elle sera mise en fonctionnement début juin.
- Et en ce qui concerne les travaux de la RD34, ils seront achevés également en juin.

Monsieur le Maire indique qu'une convention entre l'Association Améthyste et la commune va être signée. Cette convention porte sur une mise à disposition d'un terrain communal pour l'activité éducative et sportive « grimpe d'arbres ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

29 juin 2023

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,

Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,

